

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Beauvais, le 30 AVR. 2013

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Mme Muriel Leleu
Tél. : 03.44.06.12.55
Fax : 03.44.06.12.56
Courriel : muriel.leleu@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
des groupements à fiscalité propre
Pour information :
Mme et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement
M. le directeur départemental des finances publiques

Objet : Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2013 des EPCI. Dotation d'intercommunalité.
Réf : Circulaire ministérielle COT/B/12/09681/C du 18 avril 2013.
P. J. : 1 fiche de notification et une annexe relative aux modalités de calcul.

La présente circulaire a pour objet la notification de la dotation d'intercommunalité revenant à votre groupement au titre de l'année 2013. Je vous prie de trouver en annexe la fiche de notification correspondante.

La DGF des EPCI comporte deux parties :

- la dotation d'intercommunalité, elle-même composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation ;
- la dotation de compensation qui vous est notifiée par courrier séparé.

Je vous précise que le calcul de la dotation d'intercommunalité est effectué par les services du Ministère de l'Intérieur au regard de références de portée nationale. Vous trouverez ci-joint une annexe relative aux modalités de ce calcul.

L'inscription de la dotation d'intercommunalité des groupements de communes est à effectuer au compte 74124 du budget de l'EPCI. Pour votre complète information, je vous indique ci-dessous les dates de mise à disposition des fonds sur le compte de votre EPCI pour l'année 2013 :

21 mai	20 juillet	20 septembre	20 novembre
20 juin	20 août	21 octobre	20 décembre



En application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois. Je vous invite toutefois à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande interrompt le délai de recours contentieux qui ne court à nouveau qu'à compter de ma réponse.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général par intérim



Hubert VERNET